

Les devoirs et responsabilités d'un conseil d'administration (partie 1)

Les administrateurs

Le rôle et les responsabilités des administrateurs est une des questions les plus importantes pour une association constituée en société. Toute personne mentalement compétente, qui a au moins 18 ans, qui n'est pas en état de faillite et qui répond, s'il y a lieu, aux critères des règlements administratifs peut devenir administrateur d'une société. Une majorité des administrateurs d'une société sans but lucratif doit résider au Canada et au moins un administrateur doit vivre en Saskatchewan.

Pouvoirs et responsabilités des administrateurs

Les administrateurs d'une société sans but lucratif doivent agir avec intégrité, de bonne foi et avec la diligence d'une personne raisonnablement prudente. Les administrateurs d'une société sont tenus :

- d'agir de bonne foi et avec intégrité;
- d'exercer leurs pouvoirs correctement selon les buts et les objectifs de la société;
- d'éviter les conflits d'intérêts;
- de ne pas encombrer ou gêner indûment l'exercice des pouvoirs des administrateurs;
- d'assurer que la société utilise ses fonds à bon escient.

D'où proviennent ces obligations? Dans un premier temps, elles proviennent de la Common Law (la loi que le Canada a héritée de l'Angleterre, sauf pour la province de Québec) et dans un deuxième temps, des lois fédérales et provinciales sur les sociétés. En Saskatchewan, la loi qui s'applique est la *Loi de 1995 sur les sociétés sans but lucratif* disponible sur le site : publications.saskatchewan.ca/freelaw.

Pour plus amples renseignements visitez : saskinfojustice.ca
ou contactez-nous : Téléphone 1 855-924-8543 / centre@saskinfojustice.ca